



## Information destinée à la clientèle, relative au traitement des données personnelles

Nous vous informons ci-après de la finalité poursuivie par Monica De Fusco susmentionné (ci-après "psychologue") lors de la collecte, de l'enregistrement ou de la transmission de vos données personnelles. Nous vous informons également des droits que vous pouvez exercer dans le cadre de la protection des données.

**Responsabilités** La psychologue est l'entité responsable du traitement de vos données personnelles et en particulier de vos données sur la santé. Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits en vertu de la protection des données, veuillez vous adresser à la psychologue.

**Collecte et finalité du traitement des données** Vos données sont traitées (collectées, enregistrées, utilisées et conservées) sur la base du règlement général sur la protection des données (RGPD), du contrat d'accompagnement et des prescriptions légales, pour atteindre l'objectif de l'accompagnement et remplir les obligations associées. Les données sont collectées par la psychologue dans le cadre de votre accompagnement. Nous recevons également des données d'autres médecins et professionnels de la santé chargés, actuellement ou par le passé, de votre traitement, dès lors que vous y avez consenti. Seules les données relatives à votre accompagnement sont traitées dans votre dossier, qui comprend les données personnelles figurant sur le formulaire destiné à la clientèle, telles que les informations personnelles, les coordonnées et les données d'assurance, ainsi que, entre autres, l'entretien d'information mené dans le cadre de l'accompagnement, les données sur la santé collectées telles que les anamnèses, les diagnostics, les propositions thérapeutiques et les résultats.

**Durée de conservation** Votre dossier sera conservé pendant 20 ans après votre dernier traitement. Passé ce délai, il sera conservé, effacé ou détruit de manière sécurisée, avec votre consentement exprès.

**Transmission des données** Nous ne transmettons vos données personnelles, en particulier les données, à des tiers externes que si la loi l'autorise ou l'exige, ou si vous avez consenti à la transmission des données dans le cadre de votre accompagnement.

- Ces données sont transmises à votre assurance-maladie, à l'assurance-accidents ou à l'assurance-invalidité aux fins de décompte des prestations qui vous ont été fournies. Le type de données transmises dépend des prescriptions légales.
- Ces données sont transmises aux autorités cantonales et nationales (p. ex. service médical cantonal, départements de la santé, etc.) en vertu d'obligations légales d'annoncer.
- Facultatif : Les données de la clientèle et de facturation requises sont transmises au bureau de recouvrement à des fins d'encaissement (recouvrement de créances exigibles).

En fonction de votre accompagnement et de votre consentement correspondant, des données peuvent être transmises au cas par cas à d'autres destinataires autorisés (p. ex. laboratoires, autres médecins).

**Révocation de votre consentement** Tout consentement exprès au traitement de vos données peut être révoqué à tout moment, en tout ou en partie. La révocation ou la demande de modification d'un consentement doit se faire par écrit. Dès réception de votre révocation écrite et dès lors que vos données ne peuvent plus être traitées sur la base d'un fondement juridique autre que le consentement, le traitement des données est interrompu. La révocation n'affecte pas la licéité du traitement des données effectué jusqu'à ladite révocation.

**Information, consultation et remise** Vous avez à tout moment le droit d'obtenir des renseignements sur les données personnelles traitées vous concernant. Vous pouvez consulter votre dossier ou en demander une copie, qui peut être payante. Les éventuels frais dépendant de la charge de travail nécessaire à l'établissement de la copie vous seront préalablement communiqués.

**Droit à la transmission des données** Vous avez droit à la remise, à vous-même ou à un tiers, des données que nous traitons de manière automatisée ou numérique, dans un format couramment utilisé et lisible par machine. Cela vaut en particulier également en cas de transmission de données à un professionnel de la santé de votre choix. Toute demande de transfert direct des données à une autre personne responsable ne pourra aboutir que dans la mesure des possibilités techniques.

**Rectification de vos données** Si vous constatez ou considérez que des données traitées vous concernant sont inexactes ou incomplètes, vous avez la possibilité de demander une rectification. Lorsque l'exactitude ou le caractère incomplet de vos données ne peut être établi, vous avez la possibilité d'ajouter une mention de contestation.



## Conditions générales de vente et d'exécution (CGV)

Le présent contrat décrit vos droits et obligations liées aux prestations proposées par Monica De Fusco, Psychologue FSP et praticienne en hypnose ericksonienne. En commandant une prestation effectuée par Monica De Fusco, psychologue FSP et praticienne en hypnose ericksonienne, vous vous engagez à respecter ce présent contrat. Le vendeur se réserve de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la demande de l'acheteur.

Le client reconnaît que, préalablement à sa commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Mme Monica De Fusco – psychologue FSP et praticienne en hypnose – lui permettant de s'assurer que l'offre est conforme à ses besoins.

### Article I : Introduction

Ce contrat règle les conditions de vente et d'exécution des prestations entre d'une part Monica De Fusco, psychologue FSP et praticienne en hypnose ericksonienne (dénommée « Psychologue » ci-après) et d'autre part toute personne physique ou morale (dénommée « Client » ci-après) qui commande une prestation auprès de la Psychologue. Le terme « Site » se réfère au site internet <http://www.monica-defusco.com>. Les conditions générales de vente détaillées ci-dessous fixent les dispositions contractuelles entre la Psychologue et le Client, ainsi que les conditions qui s'appliquent à toute commande et exécution de prestation. Vous vous engagez à accepter entièrement et sans réserve la globalité des présentes conditions générales de vente et d'exécution en commandant une prestation effectuée par la Psychologue.

### Article II : Prestations proposées

La Psychologue offre des prestations dans les domaines de la psychologie et de l'hypnose. Les prestations incluent les conseils, accompagnements et soutiens centrés sur la vie privée et/ou professionnelle. Les prestations se trouvent décrites sur le Site, les descriptions du Site ne sont pas contractuelles mais servent de base à la réalisation d'une prestation sur mesure pour chaque Client. D'autres prestations ayant trait à la psychologie ou à l'hypnose peuvent être proposées, selon la demande du Client et après accord de la Psychologue. La Psychologue n'effectue pas de traitement psychothérapeutique de maladies psychiques. En cas de maladie psychique, la Psychologue peut toutefois, conseiller, orienter ou apporter un soutien complémentaire, selon la demande du Client et son évaluation par la Psychologue. La Psychologue exerce à l'Avenue De-Luserna 36, 1203 Genève. Certaines des prestations peuvent également être proposées à d'autres lieux selon accord entre le Client et la

Psychologue. La Psychologue s'engage à respecter le code de déontologie des psychologues.

### Article III : Commande de prestation

La Psychologue intervient sur demande du Client et les prestations peuvent être commandées par téléphone, e-mail sur le site internet ou au cours d'un échange en tête-à-tête. L'acceptation de la demande est toujours dépendante des possibilités et disponibilités de la Psychologue.

### Article IV : Prix des prestations

Les tarifs des prestations sont indiqués en francs suisses et toutes taxes comprises. La Psychologue propose deux tarifications : (1) La première séance individuelle est facturée au tarif de base de 165 CHF pour 60 minutes. (2) Les séances suivantes sont facturées au tarif de base de 150 CHF la séance. La lecture ou l'étude d'emails ou d'autres documents spécifiquement transmis par le Client et qui s'ajoutent à la préparation usuelle des séances, les échanges par email ou téléphoniques sur des aspects non organisationnels, les rapports écrits ou autres documents écrits, ainsi que les échanges avec d'autres spécialistes réalisés à la demande et/ou avec accord du Client, sont facturés selon le temps de travail sur la base de 150 CHF pour 60 min. En revanche, les autres travaux effectués en l'absence du Client tels que la préparation des séances, l'étude du dossier, la correction et l'analyse d'éventuels tests et questionnaires, les courts échanges par email et téléphoniques concernant les aspects organisationnels tels que la prise de rendez-vous, ne sont pas facturés. Certaines assurances complémentaires, employeurs ou prestataires participent aux coûts des séances, mais il est du ressort du Client de se renseigner par rapport aux possibilités le concernant. Toute séance à laquelle le Client est venu est due selon les conditions tarifaires décrites dans cet article, et cela concerne aussi le premier entretien.

### Article V : Annulation et retard



L'annulation d'une séance de la part du Client doit être faite au moins 24h à l'avance. Dans le cas d'absence à une séance sans annulation dans le délai imparti, la Psychologue se réserve le droit de facturer la séance. Pour un rapport ou autre document écrit qui a été commandé, une rétraction de la part du Client n'est plus possible dès lors que la rédaction du document a déjà commencée, et il n'y a pas de droit de retour pour le document délivré. Si la Psychologue est en retard à une séance, la durée effective de la séance sera facturée au prorata du tarif s'appliquant, en revanche un retard de la Psychologue à la séance ne peut justifier son annulation. Si le Client est en retard, au maximum 10 minutes peuvent être déduites (la séance dure 60 min et 60 min lui seront facturées au tarif de base, soit 165CHF ou 150 CHF). Si le Client est en retard de plus de 10 minutes, la séance lui sera facturée au tarif de base (p.ex si le client est en retard de 20 minutes, la séance dure 50 min et 60 min lui seront facturées au tarif de base, soit 165CHF ou 150CHF). En cas de retards répétés la Psychologue se réserve le droit d'appliquer d'autres conditions après information du Client.

#### **Article VI : Modalités de paiement, pénalités de retard**

La note d'honoraires est en général rédigée à chaque séance. Les prestations sont payées sur place à la fin de chaque séance par Twint ou Cash (la Psychologue ne rend pas la monnaie, un éventuel surplus payé est déduit de la prochaine facture). Les prestations peuvent également être payées par versement bancaire, dans ce cas à l'avance, par exemple lorsque des adolescents viennent seuls aux séances ou bien parfois également pour des documents écrits. Avant un dernier entretien ou entretien de restitution, ainsi qu'avant la rédaction d'un rapport écrit, il peut être demandé au Client d'avoir réglé toutes les notes d'honoraires encore ouvertes ou séances qui ont déjà eu lieu. Les prestations sont suspendues en cas de non-paiement des notes d'honoraires. Toute note d'honoraires non acquittée dans le délai imparti fera l'objet d'un premier rappel avec attribution d'un nouveau délai de 10 jours. Au-delà de cette échéance, tout rappel suivant sera associé à des frais supplémentaires à la charge du Client, s'élevant à 30 CHF de frais administratifs ainsi que les éventuels frais d'envoi du rappel. D'éventuels frais de demande d'informations auprès de l'Office des Poursuites seront également à la charge du Client. Des intérêts moratoires seront dus de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux de 8 %. Les frais liés à une éventuelle procédure de recouvrement ou de

poursuite seront à la charge du Client, avec également 60 CHF de frais administratifs pour l'initiation d'une poursuite.

#### **Article VII : Limite des responsabilités**

La Psychologue dégage toute responsabilité face à des informations inexactes fournies par le Client. La Psychologue dégage également toute responsabilité vis-à-vis de la prise en charge des prestations par les assurances, employeurs ou autres partenaires. La Psychologue dégage aussi toute responsabilité sur ce qui pourrait arriver au Client pendant le trajet pour venir et partir des séances. D'autre part, la Psychologue dégage toute responsabilité face aux éventuels risques inhérents à toute consultation de psychologie ou d'hypnose. Veuillez signaler dans les plus brefs délais tout changement inhabituel survenant chez vous au cours ou après les séances chez la Psychologue et qui pourrait être en lien avec les séances. Aucun préjudice financier ou moral d'aucune sorte, direct ou indirect, ne peut être retenu contre la Psychologue pour quelque raison que ce soit, dans la mesure où les prestations respectent des principes éthiques, lesquels nous calquons sur ceux qui régissent la profession de psychologue.

#### **Article VIII : Clause de sauvegarde**

Si l'une des clauses de ces conditions générales devait s'avérer ou devenir invalide, la validité et l'applicabilité des autres clauses de ces conditions générales ne s'en trouveront en rien affectées.

#### **Article IX : Droit applicable**

Le droit suisse régit les présentes conditions générales de vente et d'exécution. Les dispositions impératives relatives au droit international privé sont réservées.

#### **Article X : Droit à une prise en charge**

Le Client est en droit de bénéficier d'une prise en charge méticuleuse et avisée. Les psychologues sont tenus de conseiller et de prendre en charge leurs client-e-s selon les règles de l'art et avec les meilleures conscience et volonté. Les derniers progrès de la science doivent également être pris en compte. Dans ce contexte, il faut mentionner aussi l'obligation particulière de formation continue (art. 37 – 44 Règlement sur la formation postgrade de la FSP (RFP); art. 5 Code de déontologie de la FSP (CD)). En revanche, il n'y a aucune garantie quant au succès de l'analyse ou de la prise en charge. Par conséquent, un échec ne saurait être reproché à la Psychologue qui intervient dans les règles de l'art et qui n'obtient pas de résultat positif dans un délai raisonnable. Dans ce cas, il s'agit d'établir si un autre mode de prise en charge est envisageable et, si oui, dans quel cadre. L'avis d'un-e confrère peut également être sollicité (à condition de ne pas rompre le secret professionnel).



## Fiche client

---

### **Article XI : Droit au secret**

Tous les psychologues sont tenus au secret professionnel (art. 321 Code pénal suisse (CP)) et sont soumis à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD). Ils ne peuvent dévoiler les informations qui leur ont été communiqués qu'avec l'accord de leurs client-e-s. Dans certains cas, la loi prévoit une obligation de renseigner. Quoi qu'il en soit, la Psychologue doit informer le Client avant de divulguer des informations qui le concernent. Certaines lois cantonales sur la santé prévoient ainsi des obligations de signalement en cas de constat d'une situation susceptible d'entraîner certains comportements ou délits.

### **Article XII: Droit à la révocation d'un contrat**

Conformément à l'art. 404, al. 1 Code des obligations suisses (CO), le contrat peut être révoqué à tout moment. A noter cependant qu'une révocation du contrat en temps inopportun peut entraîner le versement d'une indemnisation à titre de réparation du dommage causé. En principe, les psychologues sont eux aussi en droit de mettre fin au contrat et d'interrompre la prise en charge psychologique ou de ne plus prodiguer leurs services. Cela s'applique notamment quand le client ne coopère pas ou si des impayés existent.

### **Article XIII : Droit d'accès à l'information et à son dossier**

Les psychologues sont tenus de conserver leurs dossiers pendant dix ans avant de les détruire. Les client-es ont la possibilité de demander à tout moment à accéder aux informations qui les concernent et à consulter leur dossier.

### **Article XIV : Suspicion de faute professionnelle**

Si vous pensez qu'une faute a pu être commise dans le cadre de vos séances, vous pouvez toujours en parler à votre psychologue. Par ailleurs, un deuxième avis n'est jamais inutile. Si vous pensez qu'un psychologue a commis une infraction au Code de déontologie, vous avez la possibilité de déposer une plainte auprès de la Commission de déontologie (CDD) de la FSP. Celle-ci examinera le cas en profondeur et prendra les sanctions qui s'imposent si l'infraction au Code de déontologie est avérée. Le droit de déposer une plainte est de 10 ans dès la connaissance d'une infraction au code de déontologie (art.4 al.4 CDD).

*Monica De Fusco, Psychologue FSP et praticienne en hypnose – mars 2025*